

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou
pittoresques;

Vu l'avis émis par la Commission départementale
des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du
12 Décembre 1931

Vu l'engagement en date du 30 Décembre 1931
pris par le Conseil Municipal de Tournus

Arrête :

Article premier

Le Jardin, Palais de Tournus (Saône-et-Loire)
inscrit au cadastre sous les n° 44 et 45 (jardin)

Le lieu désigné par le site

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
legendaires ou pittoresques

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de Seine et Loire
et au maire de la commune propriétaire
du lieu, afin qu'ils en fassent connaître
la situation au public

Art. 3.

Il sera tenu par le maire de la commune
de la situation du site classé

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution

Paris, le 29 Janvier 1932.

Signé : M. PETSCHE,

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Monuments :

Le Chef du bureau des Monuments historiques,

TOURNUS

SITE CLASSE 

Jardin public

29 janvier 1932

ECHELLE 1/1000

LE 21.10.80.

